



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 13198

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les organisations de producteurs, suite à la contamination des cheptels par la fièvre catarrhale ovine. En effet, alors que la direction générale de l'alimentation annonce la confirmation de nouveaux cas de FCO de sérotype 8 dans de nouveaux départements, les périmètres des zones interdites et réglementées sont donc étendus. En conséquence, la gravité économique de ces mesures ne fait que s'amplifier (non commercialisation de 25 000 animaux maigres, majoritairement à destination des ateliers d'engraissement italiens, mévente des animaux et forte progression des charges d'exploitation, etc.). Si les organisations de producteurs, et notamment celles adhérentes à l'Union Charolais, ne contestent pas le bien-fondé des mesures prises pour lutter efficacement contre la fièvre catarrhale ovine, elles souhaitent la mise en place de mesures compensatoires, compte tenu de l'ampleur des préjudices subis par la filière. C'est ainsi qu'elles estiment qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de régulation, destinées à éviter un afflux d'animaux sur le marché, lors de la mise en place du nouveau dispositif. D'autre part, la profession demande la réalisation de sérologies sur les animaux commercialisés en vif, de préférence aux virologies, en raison d'un coût inférieur et d'un délai de rendu du résultat plus rapide, ainsi que l'extension du délai de sept jours entre prise de sang et commercialisation des animaux, délai trop réduit au regard des conditions de commercialisation. Enfin, les éleveurs insistent sur la nécessité de disposer dans les meilleurs délais d'un vaccin, seul moyen efficace de lutte contre cette maladie, pour l'avenir. Il lui paraît indispensable, compte tenu de la gravité des conséquences économiques de cette crise, d'étudier la mise en place de mesures complémentaires à celles déjà annoncées, qui tiennent compte des revendications des éleveurs. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Depuis l'apparition en août 2006 des premiers cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) à sérotype 8 dans le Nord de la France, notre politique de lutte a régulièrement évolué. Dès l'automne 2006, malgré une contamination très limitée des cheptels français quand la maladie se propageait très largement aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg et, dans une moindre mesure, en Allemagne, le Gouvernement a initié les démarches nécessaires au développement d'un vaccin. Dans l'attente de la disponibilité de ce vaccin, les mesures mises en oeuvre ont eu pour but de limiter l'extension de la maladie par l'obligation de désinsectiser les animaux, bâtiments d'élevage et moyens de transport, ainsi que par les contrôles et restrictions de mouvements d'animaux. L'épizootie s'est cependant développée en 2007, touchant près des deux tiers du territoire national continental en quelques mois au second semestre. La maladie a également évolué avec des signes cliniques plus marqués entraînant des pertes économiques directes dans les exploitations. Pour prendre en compte les conséquences économiques de cette situation épidémiologique exceptionnelle, les mortalités dues à la FCO ont été indemnisées. Une enveloppe de 10 millions d'euros y a été consacrée. 2 millions d'euros ont été mobilisés pour abonder le Fonds d'allègement des charges (FAC), ciblant les éleveurs les plus durement touchés par la crise. Parallèlement, les préoccupations relatives au commerce des animaux vivants étaient extrêmement fortes. L'Italie étant notre

premier débouché commercial, les négociations avec les autorités italiennes ont débuté dès le début de l'année 2007 et ont été intensifiées à l'été 2007 dans la perspective d'un accord bilatéral. Un accord avec les autorités italiennes a permis de régulariser les échanges de brouillards jusqu'à la fin de l'année. Dans le même temps, la réglementation communautaire évoluait et l'adoption du règlement (CE) n° 1266/2007 du 26 octobre 2007 a permis de retrouver une certaine fluidité des échanges d'animaux. Cependant, malgré toute la rigueur attachée au contrôle des bovins destinés à l'Italie, un nombre significatif d'animaux ont été dépistés positifs à leur arrivée, motivant une clause de sauvegarde unilatérale décidée le 14 février 2008 par les autorités italiennes à l'encontre de la France. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a saisi la Commission européenne pour demander la levée de cette mesure unilatérale et le retour dans les meilleurs délais à l'application de règles communautaires harmonisées. La Commission a récemment adopté un nouveau texte visant à renforcer les mesures communautaires. Ce nouveau texte confirme le principe de la libre circulation des animaux vaccinés dans le respect des délais prévus par le règlement (CE) n° 1266/2007 (60 jours après la deuxième injection ou 14 jours après l'installation de l'immunité et une analyse virologique). Cette évolution est de nature à rétablir une application homogène du droit communautaire. Cependant, à ce stade, il a été impossible de trouver un accord entre États membres sur la libre circulation des jeunes animaux et sur un raccourcissement des délais de reprise des échanges pour les animaux vaccinés. Ce texte communautaire permet des accords bilatéraux et c'est dans ce contexte que des négociations se poursuivent avec l'Italie aux niveaux technique et politique pour un accord sur la circulation des animaux de zones réglementées françaises vers l'Italie. À la suite de nombreuses démarches du Gouvernement auprès des autorités italiennes un premier accord a pu être trouvé pour réduire le délai entre la deuxième injection du vaccin et l'exportation vers l'Italie des bovins vaccinés avant le 30 avril. Afin de faire face à cette situation alarmante, l'insistance auprès des sociétés productrices de vaccins pour une mise sur le marché la plus rapide possible de doses vaccinales, a permis la fourniture plus précoce d'environ 400 000 doses puis 300 000 doses qui ont permis de vacciner dès la mi-mars les animaux destinés au marché italien. Plus généralement, c'est une grande partie du cheptel français qui est concernée au cours des prochains mois par une campagne de vaccination massive. Les éleveurs français sont les premiers à bénéficier en Europe d'un tel programme de vaccination. De même, la mobilisation permanente de la France auprès de la Commission européenne et les interventions auprès des commissaires en charge de l'agriculture et de la santé ont permis d'obtenir l'allocation d'un budget communautaire significatif tant pour la vaccination des animaux que pour le rehaussement du plafond de minimis. In fine, la campagne de vaccination se déroulera en plusieurs phases, car il convient de concilier, d'une part, les impératifs sanitaires de lutte contre la maladie, les conséquences économiques liées à certaines activités ou pratiques d'élevage (telles que la transhumance), et, d'autre part la fourniture progressive des vaccins par les sociétés pharmaceutiques au cours des mois d'avril à septembre. Suite à la réunion du comité de pilotage national FCO du 17 avril 2008, rassemblant les représentants nationaux des organisations professionnelles agricoles, des vétérinaires, de l'administration et de l'AFSSA, la stratégie de répartition des doses vaccinales contre le sérotype 8, a été définie en tenant compte, d'une part, des priorités retenues lors des comités de pilotage précédents, et, d'autre part, de l'échelonnement des livraisons dans le temps. Cette répartition et ce calendrier de livraison des vaccins contre le sérotype 8 reposent sur les priorités suivantes : la vaccination des bovins et petits ruminants reproducteurs et des femelles de remplacement des 16 départements du Nord ; les animaux partant en transhumance ; les animaux destinés aux échanges. Les doses nécessaires à la vaccination des bovins sont disponibles depuis début mai pour les 16 départements du Nord. Des livraisons régulières, de mai à fin août, permettront ensuite de couvrir tout le territoire et de vacciner 15 millions de bovins. En ce qui concerne les petits ruminants, un dispositif similaire est en oeuvre et s'adresse dès à présent aux 16 départements du Nord, avant de couvrir tout le territoire. Il prendra en compte prioritairement les bassins laitiers (Roquefort et Poitou-Charentes). D'ici à juillet, 10,6 millions de petits ruminants pourront être vaccinés. Face aux difficultés économiques rencontrées tout au long de l'année 2007 et, au début de 2008, des mesures de soutien supplémentaires ont été décidées en février 2008 : 3 millions ont été débloqués pour renforcer le FAC ; 3 millions d'euros ont été alloués à la mise en place d'une aide à la perte de chiffre d'affaires des entreprises de commercialisation des animaux ; 4 millions serviront à revaloriser l'indemnisation déjà en place des animaux morts. Pour les bovins adultes, l'indemnisation est portée à 600 euros et à 800 euros pour les bovins de haute valeur génétique ; pour les ovins adultes, l'indemnisation est portée à 100 euros et à 150 euros pour les ovins de haute valeur génétique. Une aide de 6 millions supplémentaire a par ailleurs été annoncée par le Premier ministre, destinée à la filière bovine selon la répartition suivante : 1,5 million servira à financer un plan d'engraissement visant à diminuer le stock de

broutards trop lourds pour le marché italien ; 4,5 millions d'euros apporteront un soutien au maintien des animaux dans les exploitations, jusqu'à 60 euros pour les broutards et 30 euros pour les veaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13198

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7918

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5085